



ANNEXE DE L'ARTICLE 33 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FEDERATION

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| <i>LA COMMISSION</i> | Article 1 |
| <i>L'ARBITRAGE</i> | Article 2 |
| <i>LA FEUILLE DE MATCH</i> | Article 3 |
| <i>L'ARBITRE</i> | Article 4 |
| <i>ROLE DES ARBITRES</i> | Article 5 |
| <i>LES GRADES</i> | Article 6 |
| <i>NOMINATION / REQUISITION</i> | Article 7 |
| <i>INDEMNISATION / FRAIS DE DEPLACEMENT</i> | Article 8 |
| <i>FORMATIONS</i> | Article 9 |
| <i>LES FORMATEURS</i> | Article 10 |
| <i>LA C.N.A.S.</i> | Article 11 |
| <i>LES C.R.A.S.</i> | Article 12 |
| <i>LES C.D.A.S.</i> | Article 13 |
| <i>LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX</i> | Article 14 |
| <i>LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX</i> | Article 15 |
| <i>DISCIPLINE DES ARBITRES</i> | Article 16 |

PREAMBULE

Les règlements généraux arbitrage softball sont subordonnés aux règles officielles de softball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements généraux de la fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à 54,
- Barème des sanctions sportives : Annexe 1 du règlement disciplinaire fédéral,
- Procédure disciplinaire après expulsion : Annexe 2 du même règlement,
- Notification de convocation devant la commission fédérale de discipline,
- Rapport d'expulsion,
- Règlements généraux des épreuves sportives softball :
 - o Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41 et 42, 44 et 48,
- Annexes 1, 2, 9 et 12 des règlements généraux des épreuves sportives softball,
- Formulaire Protêt – Réclamation – Contestation,
- Rapport de match.

ARTICLE PREMIER

LA COMMISSION

La commission nationale arbitrage softball est l'autorité responsable de l'arbitrage du softball.

Elle intervient auprès des différents comités et commissions au sujet des dispositions concernant l'arbitrage et dans le cas de décisions contraires à l'application du présent règlement.

Elle a le devoir de demander l'adaptation des articles ou documents relevant de ces règlements en fonction de l'évolution sur le terrain.

ARTICLE 2

L'ARBITRAGE

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

- *pour juger les actions de jeux (Règle 10 Sec. 2)*
- *pour veiller au respect des règles de jeux et des personnes (Règle 10 Sec. 1 à 2)*
- *pour gérer toutes demandes de protêts (Règle 11)*

Il intervient officiellement après la rencontre :

pour l'homologation de la rencontre.

Toutes les rencontres doivent être arbitrées :

compétition internationale
championnat national
championnat régional
championnat départemental
rencontres amicales nationales et internationales

Aucune rencontre ne peut être validée si elle n'est pas arbitrée par un arbitre diplômé inscrit au cadre actif du rôle des arbitres de la C.N.A.S.

L'inscription d'une équipe en championnat est tributaire de la présentation par le club concerné d'un ou de plusieurs arbitres softball.

La C.N.A.S. est responsable de la nomination d'arbitres diplômés lors des rencontres des championnats nationaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les C.R.A.S. et C.D.A.S. sont responsables de la nomination d'arbitres diplômés lors des championnats et rencontres régionaux et/ou départementaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les arbitres diplômés désignés ne devront apparaître sur la feuille de match qu'à ce titre.

ARTICLE 3 **LA FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du commissaire technique désigné pour la rencontre.

Le nom des arbitres ainsi que leur position devront y être notés.

Ils vérifieront la présence des numéros de licence, ou la présence de l'attestation individuelle ou collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération ainsi que la véracité des informations des équipes concernant la présence des joueurs.

Après la rencontre, les arbitres signeront la feuille de match.

Ils établiront, le cas échéant, un rapport de match notifiant tous les incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre.

RENCONTRES PROTESTEES OU SUSPENDUES

Si le jeu est protesté ou suspendu, l'arbitre devra donner les informations nécessaires aux scoreurs pour l'annotation de l'exacte situation telle qu'elle se présente au moment de la protestation ou de la suspension :

- ⇒ *le nombre de retraits dans la manche en cours,*
- ⇒ *le compte de balles et de prises.*

ARTICLE 4 **L'ARBITRE**

Toute rencontre se jouant dans le cadre de la fédération doit être arbitrée par des arbitres diplômés.

Les arbitres désignés doivent être inscrits au cadre actif du rôle national, régional ou départemental des arbitres de la C.N.A.S.

Les arbitres sont subordonnés aux dispositions de la règle 10.00 des règles officielles du softball, des divers règlements fédéraux et du présent règlement.

- L'arbitre portera une tenue officielle (cf. Code Vestimentaire des Arbitres de Softball).*
- Il devra prendre ses décisions en toute impartialité.*
- Il n'adoptera aucune attitude contradictoire ou non-conforme à la dignité de sa fonction.*

Tout manquement à cet article peut faire l'objet d'une sanction.

En cas de refus du ou des clubs de s'acquitter de l'indemnisation et des frais de déplacement des arbitres avant le début de la rencontre, celui-ci aura le droit de refuser d'assurer l'arbitrage de la partie, et le devoir d'en informer la C.N.A.S.

Dans ce cas, les clubs ne pourront faire état de l'article 35.4.1 des règlements généraux fédéraux et de l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives autorisant la réquisition.

ARTICLE 5

ROLE DES ARBITRES

CADRE ACTIF - CADRE DE RESERVE

Article 34 des règlements généraux de la fédération

« Le rôle des arbitres du cadre national est établi au début de chaque saison par le responsable concerné des arbitres de la discipline considérée. Ceux-ci, sur leur demande, ou en cas de cessation partielle d'activité, sont reversés sur le rôle du cadre régional.

Le rôle des arbitres du cadre régional est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables régionaux des arbitres.

Le rôle des arbitres du cadre départemental est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables départementaux des arbitres.

En cas de cessation totale d'activité, les arbitres du cadre actif national, régional ou départemental, sont inscrits sur le rôle du cadre de réserve.

Les arbitres du cadre de réserve désirant réintégrer le cadre actif doivent passer un examen de recyclage.»

ARTICLE 6

LES GRADES

Les grades des arbitres sont les suivants :

- Arbitre régional,
- Arbitre national,

Les certifications d'arbitres sont les suivantes :

- Arbitre ESF,
- Arbitre ISF,
- Instructeur régional d'arbitrage,
- Instructeur national d'arbitrage,
- Formateur d'instructeurs arbitrage softball.

Note 1 : le titre d'Arbitre ESF est une licence (diplôme) validée par les instances européennes.

Note 2 : le titre d'Arbitre ISF est une licence (diplôme) validée par les instances internationales.

Pour accéder au grade national, l'arbitre devra :

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la C.N.A.S. depuis l'obtention de son diplôme actuel (régional),
- Avoir suivi la formation supérieure,
- Réussir l'examen.

Pour accéder à la certification ESF,

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la C.N.A.S. depuis l'obtention de son diplôme actuel (national),
- Avoir arbitré, au grade d'arbitre national, 40 rencontres du championnat de Division 1, de Division 2, dont un minimum de 20 rencontres en Division 1,

- Etre validé par la CNAS (CNAS formation), soit sur l'avis des membres de la CNAS, soit suite à une supervision favorable lors des phases finales de Division 1 par un instructeur national arbitrage softball.
- Etre présenté à la clinic ESF sur recommandation de la CNAS en fonction des besoins

La licence ESF est toujours active tant que l'arbitre participe à au moins une compétition ESF tous les trois ans. Au-delà, l'arbitre est mis en liste de réserve ESF. Pour être ré-activé, l'arbitre doit reparticiper à une clinic organisée par l'ESF.

Les désignations à un poste départemental, régional ou national ne donnent droit à aucune prérogative particulière.

ARTICLE 7 NOMINATION / REQUISITION

Les arbitres s'engagent à répondre aux convocations qu'ils recevront.

L'absence à ces convocations fait l'objet de sanctions de la part de la C.N.A.S.

Les arbitres, également joueurs, ne peuvent faire prévaloir leur appartenance à une équipe pour refuser de répondre à une convocation.

Articles 35.4.1 et 35.3 des règlements généraux de la fédération

«L'arbitre désigné par la commission arbitrage concernée pour une épreuve organisée sous l'égide de la fédération peut en cas d'absence, être remplacé par tout autre arbitre officiel du cadre actif de la fédération présent sur le lieu de la rencontre et non inscrit sur la feuille de match à un autre titre.»

«Les arbitres du cadre national sont tenus de prêter leur concours aux régions auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la commission nationale arbitrage concernée pour les épreuves fédérales.»

Les arbitres internationaux restent à la disposition prioritaire de l'E.S.F. et/ou de l'I.S.F.

Si les arbitres désignés, faute d'avoir été remboursés et indemnisés avant la rencontre concernée par les clubs, refusent d'arbitrer selon les dispositions de l'article 4 du présent règlement, aucune réquisition d'un arbitre plus conciliant, telle que définie à l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives softball, ne pourra avoir lieu, si le ou les clubs ne remplissent pas leurs obligations financières.

ARTICLE 8 INDEMNISATION – FRAIS DE DEPLACEMENT

Le montant des indemnités d'arbitrage est fixé chaque année par le comité directeur fédéral.

La C.N.A.S. propose chaque année au comité directeur fédéral la réévaluation des indemnités et des frais de déplacements.

Article 35.6 des Règlements Généraux de la Fédération

«Les frais de déplacement des arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le comité directeur, sur proposition des commissions nationales arbitrage. Ceux des arbitres internationaux sont fixés par l'E.S.F., (...), l'I.S.F., (...).»

En cas de rain-out avant le début de la 1^{ère} rencontre d'un **programme double** (décision du manager de l'équipe recevante) et que la 2^{ème} rencontre ne peut être disputée, il est attribué aux arbitres une indemnité correspondant à une prestation officielle pour une seule rencontre.

Dans tous les autres cas, une rencontre commencée est dûe.

Les instructeurs ont une indemnité par journée de stage ou d'activité fixée chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.A.S. Ils sont pris en charge par la ligue régionale ou le comité départemental organisateur du stage:

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnité.

Les superviseurs ont une indemnité par journée de stage ou d'activité fixée chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la CNAS. Ils sont pris en charge par la fédération.

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnité.

Toute tentative de fraude avérée dans les demandes de remboursements de frais et d'indemnités entraînera le remboursement total de la somme perçue par les arbitres, les instructeurs ou les superviseurs, aux groupements sportifs, ligues régionales, comités départementaux ou fédération ayant payé, et il s'ensuivra des sanctions envers le contrevenant tant au niveau de la CNAS. (radiation du rôle des arbitres et/ou des instructeurs) qu'au niveau de la fédération (poursuites disciplinaires et/ou pénales).

ARTICLE 9

FORMATION

Le programme de formation est national. Il comprend les stages suivants :

- Formation arbitre régional,
- Formation arbitre national.

Un nombre de rencontres officielles arbitrées, défini par la CNAS, est obligatoire entre chaque grade pour participer à la formation supérieure.

L'organisation des stages est départementale ou régionale. Ils doivent être précédés d'une demande d'agrément auprès de la commission fédérale formation, mentionnant les dates des stages, les horaires, la date d'examen.

L'avis de la CNAS sera sollicité par la commission fédérale formation avant que celle-ci ne statue sur la demande d'agrément.

L'organisation des stages d'arbitre régional est régionale voire fédérale, sous les mêmes conditions.

Les stages doivent être encadrés par un instructeur agréé par la CNAS.

Les stages d'arbitre national et de formation d'instructeurs sont nationaux et organisés par la CNAS.

Ils sont encadrés par les instructeurs nationaux.

La CNAS communiquera toutes les informations liées à ces stages à la commission fédérale formation afin de permettre l'édition d'un planning de formation.

L'organisateur de la formation (comité départemental, ligue régionale ou CNAS) communiquera à la commission nationale arbitrage softball, à la commission fédérale formation et à la direction technique nationale, pour information et archivage, un compte-rendu du stage et de l'examen avec les noms, prénoms, adresses (domicile, courriel), téléphone (fixe et portable), clubs, comités départementaux, ligues régionales, des nouveaux arbitres.

Le travail des arbitres, leur compétence, leur intégrité, leur attitude sont pris en compte.

Une participation à la vie fédérale est demandée aux arbitres nationaux. Une participation à la vie régionale et/ou départemental est demandée aux arbitres régionaux.

Un responsable régional des arbitres peut soumettre à la CNAS, un dossier pour proposer un arbitre à une formation supérieure.

Les stages et examens ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas reconnus par la CNAS et aucun arbitre sortant de stages non homologués ne pourra être inscrit sur le rôle des arbitres de la CNAS.

ARTICLE 10

LES FORMATEURS

Il existe les certifications suivantes :

- Instructeur régional arbitrage,
- Instructeur national arbitrage,
- Formateur d'Instructeurs arbitrage softball.

Les instructeurs sont qualifiés pour une période définie par la CNAS. Elle a autorité pour organiser un stage de recyclage obligatoire pour maintenir la certification.

Les instructeurs sont également tenus d'assurer au moins une formation d'arbitres par an (sauf dérogation accordée par la CNAS), faute de quoi, ils perdent systématiquement leur certification d'instructeur.

Les instructeurs assurent la formation des arbitres softball, encadrent l'examen, supervisent la partie pratique, corrigent les épreuves, transmettent le résultat à la CNAS avec le nom, prénom, date de naissance, club, ligue et coordonnées des nouveaux arbitres ou des nouveaux grades.

Ils sont pris en charge par la ligue régionale ou le comité départemental organisateur du stage : frais de déplacement, hébergement, repas, indemnité.

Les instructeurs perçoivent une indemnité pour chaque journée de stage dont le montant est défini annuellement par le comité directeur.

Une liste des instructeurs sera communiquée chaque année aux ligues régionales et comités départementaux par la CNAS.

Suite à une demande d'organisation de stage de formation d'arbitre Softball, la CNAS fournira un instructeur à la ligue régionale ou au comité départemental organisateur.

L'Instructeur régional arbitrage softball

La certification d'instructeur régional arbitrage softball est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur régional arbitrage softball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,

- posséder le grade d'arbitre national softball depuis au moins 1 an,
- ou posséder le grade d'arbitre régional softball depuis au moins 2 ans et avoir arbitré au moins 50 rencontres.

La formation d'instructeur régional arbitrage softball est nationale et est organisée par la CNAS.

Les instructeurs régionaux arbitrage softball qui possèdent le grade d'arbitre national et sont inscrits comme actifs au cadre national sont qualifiés pour encadrer les stages d'arbitre régional softball.

L'Instructeur national arbitrage softball

La certification d'instructeur national arbitrage softball est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur national arbitrage softball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- posséder le grade d'arbitre national softball depuis au moins 2 ans,
- et posséder la certification d'instructeur régional arbitrage softball depuis au moins 1 an.

La formation d'instructeur national arbitrage softball est organisée par la CNAS.

Les instructeurs nationaux sont qualifiés pour encadrer tous les stages d'arbitrage softball. Toutefois, ils doivent appartenir au cadre national actif pour être autorisés à encadrer les stages d'arbitre régional softball et d'arbitre national softball.

Le Formateur d'instructeurs arbitrage softball

La certification de Formateur d'Instructeurs Arbitrage Softball est acquise :

- sur validation conjointe de la CNAS, de la commission fédérale formation et de la direction technique nationale au regard des délibérations consécutives à une formation d'instructeur national arbitrage softball, suivie à titre initiale ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage,
- et après avoir satisfait, le cas échéant, aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- appartenir au cadre national.

ARTICLE 11

LA CNAS

La commission nationale arbitrage softball :

- Gère :** La mise à jour du rôle des arbitres français de softball,
Le cadre actif et celui de réserve,
Les stages nationaux et les formations d'instructeur arbitrage softball,
La désignation des arbitres softball pour les championnats nationaux.
- Peut :** Prononcer des sanctions en cas de faute,
Organiser une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres,
- Veille :** Au respect des textes concernant l'arbitrage, et des règlements fédéraux,
A l'établissement des documents relatifs à l'arbitrage,
Au respect que l'on doit aux arbitres ; elle assurera leur défense.
- Intervient :** Apuès du comité directeur de la fédération,
Peut saisir le président de la fédération, en cas de litige.

- Propose :** Un plan d'action et en justifie son contenu,
La nomination des arbitres au grade supérieur.
- Communique :** Aux responsables régionaux des arbitres les directives du comité directeur de la fédération.
- Vérifie :** Que les clubs respectent les dispositions des RGES softball,
La régularité des stages AR et AN.
- Enregistre :** Le nombre de rencontres arbitrées (nationales et régionales) pour chaque arbitre, sur communication des responsables régionaux pour ce qui concerne les rencontres régionales.
- Etablit :** La mise en place d'un programme de formation,
Les sujets d'examen.

ARTICLE 12

LES CRAS

Chaque ligue régionale doit mettre en place une commission régionale arbitrage softball.

Le président de la CRAS sera le responsable des arbitres de sa région.

Le président de la ligue transmet à la CNAS la composition de la CRAS.

La CRAS est subordonnée à la CNAS.

Elle respecte les règlements et les directives de la CNAS.

La prise de fonction à un poste régional ne donne aucune qualification particulière autre que celle du grade actuel de l'arbitre, en particulier d'un droit au grade supérieur sans avoir suivi la formation adéquate.

La CRAS est :

- La représentante de ses arbitres auprès de la CNAS,
- La représentante de la CNAS auprès des arbitres de sa région,
- Elle tient à jour le rôle des arbitres de sa région et elle envoie un extrait à la CNAS en fin d'année, (toute proposition de mise en réserve d'un arbitre licencié devant être motivé et pouvant faire l'objet d'une intervention d'un Instructeur CNAS extérieur aux frais de la ligue régionale).
- Elle transmet aux arbitres le courrier et les directives de la CNAS,
- Elle demande et organise les stages d'arbitres régionaux softball,
- Elle intervient dans les championnats régionaux,
- Elle gère l'arbitrage du ou des championnats,
- Elle s'assure que les rencontres sont arbitrées par un arbitre officiel softball du cadre actif,
- Elle établit les nominations sus-indiquées lors du ou des championnats de la ligue,
- Elle fait le compte des rencontres arbitrées par chacun des arbitres,
- Elle propose à la CNAS les arbitres pour une formation supérieure,
- Elle aide les nouveaux clubs à être en règle pour l'arbitrage,
- Elle saisit la CNAS pour demander une sanction pour un arbitre,
- Elle saisit la CNAS pour tout problème qui se pose à elle et qui dépasse son autorité,
- Elle transmet des comptes-rendus à la CNAS et au président de la ligue.

COURRIER

Elle communique à la CNAS régulièrement :

- un extrait du rôle des arbitres,
- les comptes-rendus des réunions de la CRAS,
- le nombre de rencontres arbitrées par chacun,
- les demandes d'agrément des stages AR.

Elle communique à la CNAS occasionnellement :

- les propositions pour les formations supérieures,
- les problèmes auxquels elle se trouve confrontée,
- les demandes de sanctions en cas de faute.

ARTICLE 13

LES CDAS

Les comités départementaux mettent en place, quand ils le peuvent, une commission départementale arbitrage softball.

Les CDAS. ont les mêmes devoirs et prérogatives que celles dévolues aux CRAD par les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 14

LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres softball diplômés inscrits au cadre actif de la CNAS.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 15

LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres softball diplômés inscrits au cadre actif de la CNAS (arbitres nationaux si possible) ou des arbitres internationaux.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi international, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 16

DISCIPLINE DES ARBITRES

Avertissement

- Refus de répondre à 2 convocations sans raison grave justifiée,
- Refus d'être réquisitionné pour arbitrer une rencontre.

Suspension

- Lorsque l'arbitre adopte une attitude indigne de sa fonction : encouragement, etc...,
- Lorsque l'arbitre ne fait pas preuve de neutralité dans ses jugements et favorise une équipe ou un joueur,
- A la suite du troisième avertissement.

Radiation du rôle officiel des arbitres softball

- Refus de se recycler,
- Incompétence malgré des stages de recyclage,
- Fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnités,
- Après deux suspensions.

La CNAS saisit le président de la fédération pour une convocation de la commission fédérale de discipline, lorsqu'elle estime que la faute commise justifie des sanctions plus lourdes que celles que les règlements lui reconnaissent le droit de prononcer.

Les arbitres sont protégés par le président de la fédération et, par délégation, par le président de la CNAS, en cas d'affront grave qu'ils auraient pu subir dans l'exercice de leur fonction ou résultant de ces dernières, ainsi qu'en cas d'impayé par un club.

Les présents règlements généraux arbitrage softball ont été adoptés par le comité directeur du 23 janvier 2016.